

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 611-042-2022-RP

Le Maire de Caveirac,

OBJET :

Réglementation débits
de boissons
du WEEK –END TAURIN
du 4 au 6 Novembre 2022

Vu les articles, L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213, L2213-1, L2213-3, L2213-5, L2213-6 L 2215-1 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1 et L1311-2;
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral en date du N° 2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant N° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017, fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public;

Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le domaine public et notamment concernant les mineurs ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Par dérogation exceptionnelle, durant le Week-End Taurin du 4 au 6 novembre 2022, les exploitants des débits de boissons de la commune sont autorisés à maintenir leur établissement ouvert tardivement jusqu' à deux heures les nuits du 04 au 05, du 05 au 06 novembre 2022.

Article 2

Dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées :

Sont interdites à la vente, du 04 au 06 novembre 2022, les boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ont été autorisés par la commune

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et lieux publics autres que ceux autorisés.

Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la Loi

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Général des Services, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture du Gard
- transmis aux débits de boissons
- publié et affiché en mairie
- ampliation sera transmise aux : service Technique municipaux, Police Municipale, Gendarmerie de Calvisson, Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS de Nîmes, débits de boissons de la commune.

Mise en ligne sur le site Internet
de la Mairie le :

18 OCT. 2022

Pour extrait conforme
CAVEIRAC, le 17 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

